

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 06 octobre 2020
Délibération n : 2020_54
Date de convocation : 30 septembre 2020

Objet : Animation du site Natura 2000 Steppique Durancien et Queyrassin pour la période 2020- 2021-2022

Par la suite d'une convocation en date du 30 septembre 2020, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Arvieux, le 06 octobre 2020 à 14 heures pour le Comité d'investiture, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance :

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère Régionale, excusée, pouvoir à Anne-Marie FORGEOUX (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, présente (3 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aigüilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Anne LABIAU (1 voix)
- **Eyglis** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée, excusée, pouvoir à Jeanne FAVIER-CARGEMEL (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Gilbert BONNIN (1 voix)
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé, pouvoir à Sébastien PINZETTA (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Vars** – Eric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Sylvain DAO-LENA (1 voix)

Vu :

- Les conventions Etat/Parc naturel régional du Queyras du 27 novembre 2008 relatives à la mise en œuvre de la directive européenne 92/43/CE du 21 mai 1992, concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvage sur les sites Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre (FR9301504) et Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette (FR9301503) ;
- La convention cadre Etat/Parc naturel régional du Queyras du 22 octobre 2008 fixant les modalités du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites ZSC Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre (FR9301504) et Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette (FR9301503) ;
- Les conventions Etat / Parc naturel régional du Queyras du 5 mai 2011 et du 25 août 2011 pour la mise en œuvre de la directive européenne 92/43/CE du 21 mai 1992, concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvage sur les sites Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre (FR9301504) et Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette (FR9301503) ;

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 06 octobre 2020
Délibération n : 2020_54
Date de convocation : 30 septembre 2020

Objet : Animation du site Natura 2000 Steppique Durancien et Queyrassin pour la période 2020- 2021-2022

- L'arrêté attributif de subvention FEDER n° 2012 150-0009 pour l'opération n° 40175 intitulée « Animation et mise en œuvre du DOCOB sur les sites Natura 2000 Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette et Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre » ;
- La convention cadre Etat/Parc naturel régional du Queyras du 26 juin 2014 fixant les modalités du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites ZSC Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre (FR9301504) et Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette (FR9301503) ;
- Les délibérations du Comité Syndical en date du 6 novembre 2010 et du 10 avril 2006 relatives à la demande de financement Natura 2000 pour la réalisation du document d'objectifs de la ZPS du Bois des Ayes ;
- La convention Etat/Parc naturel régional du Queyras en date du 22 décembre 2006 relative à la mise en œuvre de la directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages sur le site FR 9312021 « Bois des Ayes » ;
- La convention cadre Etat/Parc naturel régional du Queyras en date du 22 janvier 2009 relative à l'élaboration du document d'objectifs du site FR 9312019 dit ZPS de la vallée du Haut-Guil ;
- La demande de subvention d'élaboration ou animation liée aux documents d'objectifs d'un site Natura 2000 (ZPS de la vallée du Haut-Guil), en date du 19 mars 2009 ;
- La convention cadre Etat/Parc naturel régional du Queyras du 25 mai 2011 fixant les modalités du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites ZPS du Bois des Ayes et ZPS de la vallée du Haut-Guil ;
- L'article 6 de la charte du Parc naturel régional du Queyras : « protéger la biodiversité et l'environnement et en faire des facteurs de développement et de richesse de notre territoire » ;
- La délibération n°2008-61 du Comité Syndical en date du 29 septembre 2008 relative à la candidature à l'animation et la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 ZSC Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre (FR9301504) et Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette (FR9301503) ;
- La délibération 2016-56 du 29 septembre 2016 actant la fusion de conventions d'animation des quatre sites Natura 2000 gérés par le Parc naturel régional du Queyras.
- La délibération 2020-19 du 12 mars 2020 actant le principe de la gestion du site Natura 2000 du Steppique Durancien et Queyrassin par le Parc naturel régional du Queyras à compter de 2020.

Considérant :

-Que le Parc du Queyras a réalisé les documents d'objectifs des sites ZSC Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre et Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette ;

-Que le Parc du Queyras a réalisé les documents d'objectifs des sites ZPS de la vallée du Haut-Guil et ZPS du Bois des Ayes ;

-Que le Parc du Queyras a été désigné animateur des sites Natura 2000 ZSC Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre et Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette par les comités de pilotage des sites successifs depuis 2005 ;

- La sollicitation de l'Etat pour que le Parc prenne en charge l'animation de ce site ;

-Les différents échanges et accords entre la Direction départementale des territoires (DDT) et le Parc naturel régional concernant la reprise de gestion du site Natura 2000 Steppique Durancien et Queyrassin ;

Le Comité syndical, réuni le 06 octobre 2020, après en avoir délibéré et voté par, décide :

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20201006-2020_54-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 06 octobre 2020

Délibération n : 2020_54

Date de convocation : 30 septembre 2020

Objet : Animation du site Natura 2000 Steppique Durancien et Queyrassin pour la période 2020- 2021-2022

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de suffrages : 29
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 06

Nombre de suffrages exprimés : 27
Votes Contre : 0 Pour : 27
Abstentions : 00

D'approuver la gestion de l'animation du site Natura 2000 ZSC Steppique Durancien et Queyrassin par le Parc naturel régional du Queyras de 2020 à 2022 ;

D'approuver le dépôt d'un appel à projets sur vingt-six mois (de novembre 2020 à décembre 2022), d'un montant de 116 052,95 euros pour l'animation du site Natura 2000 Steppique Durancien et Queyrassin, correspondant à 0,9 ETP, leurs frais liés ainsi que des outils de communication.

D'approuver le nouveau plan de financement ci-dessous :

• Dépenses prévisionnelles 2020 - 2021 - 2022		Recettes 2020 - 2021 - 2022	
Salaires et charges (frais de déplacements, etc.)	110 460,39 €	État Europe	51 916,38 € 58 544,01 €
Frais de structure (Formation/ communication / information / sensibilisation)	5 592,56 €	État	5 592,56 €
Total	116 052,95 €		116 052,95 €

De s'engager à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide nationale attribuée serait inférieure au montant sollicité, sous réserve d'en avoir la capacité financière.

De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles.

De s'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

